Image not found or type unknown

Frais d'honoraires non réglés par l'auteur des faits.

Par **alma55**, le **25/07/2013** à **21:19**

mon fils a subi des agressions physiques. il a été reconnu victime. L'auteur a été condamné à verser des dommages et intérêts et s'acquitter des frais d'honoraires de l'avocat.
L'auteur étant insolvable, l'avocat se retourne contre mon fils et lui demande de lui verser lesdits honoraires. Dans l'histoire, mon fils se sent une deuxième fois victime. l'avocat menace mon fils d'une saisie sur salaire avec frais d'intervention de justice.
LA QUESTION :
si l'avocat peut intervenir de telle façon avec mon fils, pourquoi n'a-t-il pas pu le faire avec la personne auteur des faits ?
qui doit payer les honoraires l'auteur ou la victime ?
mon fils, fragile psychologiquement, vit très mal cette situation et se demande si la pression qu'il subit en valait la peine.

Par **joavo**, le **09/09/2013** à **19:41**

Madame,
art 696 NCPC dispose que la partie perdante est condamnée aux dépens. Néanmoins, le juge peut reporter les dépens sur une autre partie à condition que sa décision soit motivée.
Le mieux pour votre situation est que vous vous adressiez (par lettre) au Bâtonnier du TGI compétent de votre domicile. Il fera le médiateur entre vous et votre avocat. Il pourra éventuellement ouvrir une enquête disciplinaire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés